



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 COMMUNE DE VINEZAC

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est donc disponible sur le site internet de la commune de Vinezac.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2018, le conseil municipal a voté le compte administratif 2018 le 11 mars 2019..

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES	
NATURE	MONTANT REALISE
Charges à caractère général	178 739.11
Charges de personnel	300 020.33
Atténuations de produits	-
Autres charges gestion courante	84 990.81
Charges financières (intérêts des emprunts)	12 523.47
Dépenses imprévues	-
Virement section d'investissement	-
Amortissements	26 623.86
TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT	602 897.58
RECETTES	
Atténuations de charges (contrats d'avenir)	27 030.01
Produits des services	63 111.92
Impôts et taxes	344 765.55
Dotations et participations	299 805.00
Autres produits (revenus des immeubles)	56 355.56
Autres produits financiers	10 094.92
TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENT	801 162.96

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 602 897.58 euros.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 801 162.96 euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité : les taux des impôts locaux pour 2018

Taxe d'Habitation : 7.60% résultat 108 604 euros

Taxe Foncière (bâti) : 8.62% résultat 76 865 euros

Taxe Foncière (non bâti) : 46.14% résultat 10 797 euros

Total du produit fiscal : 196 266 euros

- Les dotations versées par l'Etat

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement

Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses : *toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.*

En recettes : *deux types de recettes coexistent :*

- *Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement)*
- *Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...)*

Vue d'ensemble de la section d'investissement

Le volume total des recettes est de 356 569.86 €. Les principales recettes sont :

- *Affectation de résultat fonctionnement année 2017 pour 168 789.03€*
- *Subventions diverses (Fonds d'aménagement, amortissement...) : 70 104.62€*
- *Fonds Compensation TVA sur travaux 2017 : 30 285€*
- *Taxe d'aménagement : 40 361.57€*
- *Régularisation sur imputation article : 47 029.64€*

Le volume total des dépenses est de 183 810.62€. Les principales dépenses ont porté sur les opérations suivantes :

- *Remboursement emprunt capital : 65 446.22€*
- *Régularisation capital : 10 076€*
- *Travaux école : 18 373.79 €*
- *Etude diagnostique pour futur travaux : 13 920€*
- *Panneaux parcours patrimonial : 11 314.99€*
- *Matériel informatique école : 2 854.77€*
- *Déco de Noël sur bâtiments : 6 679.67€*
- *Matériel urbain et mobilier : 8 115.54 €*
- *Régularisation sur imputation article : 47 029.64€*

Le montant des restes à réaliser de l'année 2018 reportés sur 2019 est de 522 773€.

Les travaux concernés :

agrandissement du cimetière, sécurisation RD 423 dans le village (sortie mairie à Croix des lauzes), accessibilité des bâtiments communaux, solde achats de terrains, travaux bâtiments communaux (chauffage, peinture...)

Le conseil décide au vu des résultats d'affecter au budget primitif 2019 :

- *Au compte 1068 en investissement 291 951.79€*
- *Au compte 002 excédent de fonctionnement reporté 314 453.81€*

La capacité d'autofinancement (CAF), appelé aussi épargne brute, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, est pour l'année 2018 à 198 265.38€.

III. Conclusion :

Le bilan de fonctionnement 2018 dégage un excédent par le fait de dépenses contenues et de recettes plus élevées que celles prévues au budget. Cette conduite prudente de nos finances permet à la commune de ne pas se mettre en difficulté. La poursuite des projets votés se maintient, tout en sachant qu'il faut rester vigilant, en raison d'un contexte contraint et incertain des financements publics :

- **Les incertitudes qui pèsent sur certaines dotations**, qui représentent pourtant une part non négligeable dans les recettes de fonctionnement du budget communal (impact de la réforme de la DGF, ainsi que de la taxe d'habitation).

- **L'évolution du rôle de l'intercommunalité** : les compétences transférées à la communauté de commune sont nombreuses et nécessitent un financement communautaire. Les recettes fiscales communautaires se doivent d'être à la hauteur des dépenses. La communauté de communes met donc en place des taux qui impactent les prélèvements obligatoires des ménages. Parallèlement, depuis le premier janvier 2018, la communauté de commune ne prend pas en charge les dépenses de voiries communales. C'est un montant de 80000€ de dépense annuelle qui incombe maintenant à la commune de Vinezac. De plus, il existe une recette communale versée par la communauté de commune (Allocation de Compensation) qui pourrait très bien ne pas être reconduite dans les années futures. C'est le conseil communautaire qui en décidera. Cette décision pourrait représenter une perte de recette d'environ 50000€ pour Vinezac.

Lors de la création de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, nous avons décidé de baisser nos taux d'imposition pour faire en sorte que les Vinezacois ne payent pas plus d'impôts. En contrepartie, la CCBA accepte de reverser cette somme (12000€, pour Vinezac) dans le cadre de l'allocation de compensation(AC).

Ces mécanismes (assez complexes), nous obligent à beaucoup de prudence dans nos prévisions de dépenses.

Fait à vinezac le 12 mars 2019

Le maire
André LAURENT



Nota : Les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.